



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP22AT01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : gestion financière et comptable « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Considérant que le Pays d'art et d'histoire de Mellois en Poitou propose des animations en 2022,

Considérant la sollicitation à ce titre des subventions auprès des partenaires institutionnels : la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine), le Département des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : De solliciter financièrement en 2022 les partenaires comme suit :

- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 8 000€,
- La Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000€,
- et la Direction régionale des affaires culturelles pour un montant de 12 000€.

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	1000	AUTOFINANCEMENT	54010
ALIMENTATION	200	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE	12000
FOURNITURES ADMINISTRATIVES PAH	100	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	15000
LIVRES, DISQUES, CASSETTES PAH MELLE	200	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES	8000
DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE PAH	260	PAI CSTI 2022 / Aide du Programme Animation Initiative de culture scientifique Nouvelle-Aquitaine	3200
HONORAIRES PAH	14 550		
CATALOGUES ET IMPRIMES PAYS ART ET HISTOIRE MELLE	2600		
RECEPTIONS PAH	100		
RH	73200		
TOTAL	92210	TOTAL	92210

Article 2 : La communauté de communes s'engage à fournir le bilan moral et financier de la programmation 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle, le 21 mars 2022

Le Président

Fabrice MICHELET